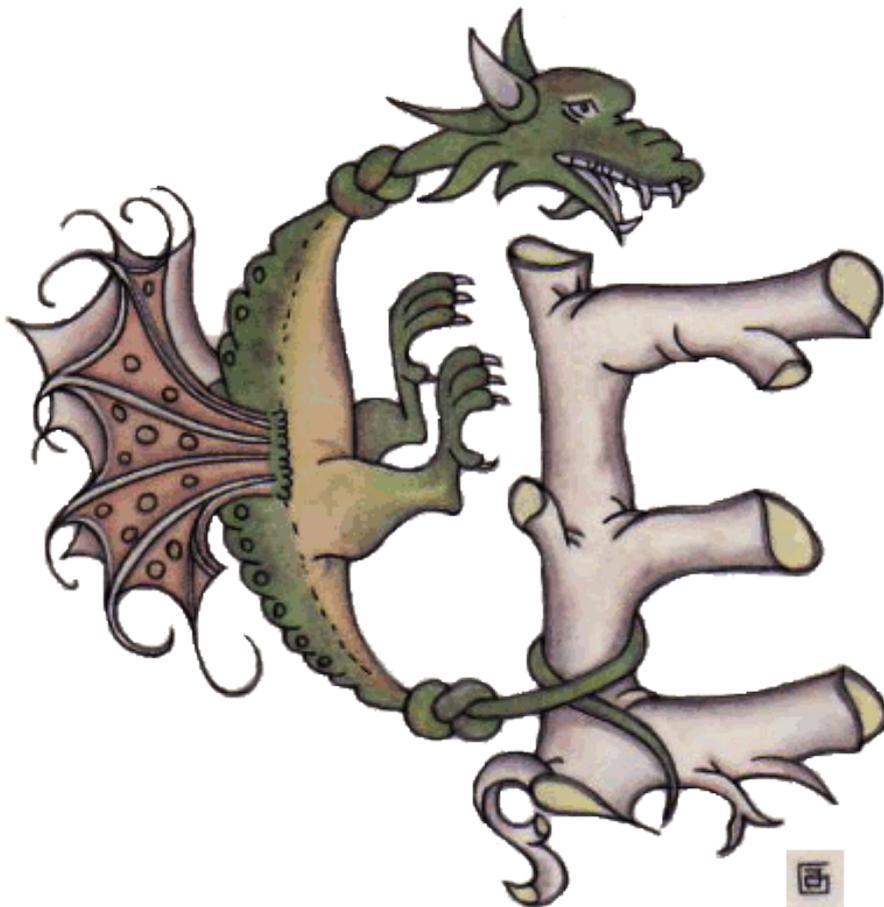


**Bernard Gineste**

**Nathan ben Meshullam  
et les rabbins étampois du XII<sup>e</sup> siècle**



**Première édition :**  
***Les Cahiers d'Étampes-Histoire* 5 (2003), pp. 14-24.**

**Rédition numérique avec l'aimable autorisation de l'auteur :**  
***Le Corpus Étampois*, août 2018**

# *Nathan Ben Meschullam et les rabbins étampois du XII<sup>e</sup> siècle*

Tous les Étampois savent qu'il existe, au centre ville, une « rue de la Juiverie ». Beaucoup savent également que l'église *Sainte-Croix*, disparue pendant la période révolutionnaire et qui a donné son nom à la rue voisine, était construite sur l'emplacement d'une synagogue. Les plus savants ont feuilleté les *Antiquités d'Étampes* de Dom Fleureau, ou bien les notices des érudits locaux qui le plagient depuis trois siècles, et ils y ont lu que la communauté juive d'Étampes avait été expulsée de notre ville par Philippe Auguste en 1182. C'est à peu près tout.

Il est vrai que l'histoire d'Étampes au Moyen Âge est en friche. De nombreux documents n'ont jamais été publiés, ni même étudiés. Dans ce contexte, on comprend que l'histoire de la communauté juive d'Étampes reste environnée d'obscurité. Elle est de fait entièrement à écrire.

L'ambition de cet article est modeste ; il veut seulement attirer l'attention sur une source qui, sauf erreur, semble avoir été négligée jusqu'à ce jour par les historiens locaux : la mémoire juive elle-même, telle qu'elle a été consignée par la littérature hébraïque du temps dans des documents qu'il faudrait répertorier, éditer, traduire et analyser avant de les recouper avec les autres sources.

## **Dom Fleureau et les Juifs étampois**

Quand on lit Dom Fleureau à la recherche d'indications sur l'histoire des juifs d'Étampes, deux choses frappent le lecteur : d'abord le peu d'intérêt qu'il porte à un sujet qu'il ne traite jamais qu'incidemment ; ensuite le simplisme de sa position : il n'aime pas les juifs et se réjouit explicitement d'une expulsion à ses yeux amplement méritée.

### *Un point de vue très orienté*

L'œuvre historique de Dom Fleureau s'inscrit pour une bonne part dans une tradition littéraire fort ancienne, celle de l'historiographie chrétienne. Fleureau est un ecclésiastique et ce qui l'intéresse, ce qu'il voit surtout dans la masse des faits, c'est le développement de l'institution chrétienne sous toutes ses formes. La société étampoise est avant tout à ses yeux une chrétienté, qui est restée pure de la contagion protestante, comme le souligne Dom Montmeslier, éditeur posthume de Fleureau : « Elle n'a jamais eu la moindre tache, puisqu'elle n'a jamais voulu souffrir qu'un seul de ces hérétiques y ait établi sa demeure. »<sup>1</sup> Comment y aurait-il donc place pour une communauté juive, dans une société aussi religieusement totalitaire ?

Nulle part Fleureau ni Meslier ne prétendent qu'il n'y a plus de Juifs à Étampes à leur époque, au XVII<sup>e</sup> siècle. Ils n'auraient pas manqué de le dire pour s'en glorifier, s'ils l'avaient pu. S'ils n'en parlent pas, c'est peut-être parce que leur présence et leur rôle gênent leur intelligence et qu'ils ne veulent pas les voir. On veut bien qu'ils existent, mais discrètement et comme de manière accidentelle, sans disposer d'institutions apparentes ni de lieux de culte public ni de maîtres

<sup>1</sup> *Les Antiquités de la ville et du duché d'Étampes*, Paris, 1683, p. V.

officiels, ni rien qui puisse laisser croire qu'il y ait dans la société d'autres forces organisatrices et régulatrices que l'Église, dévotement assistée par une royauté Très-Chrétienne.

### *Mention d'un « Prévôt des Juifs » en 1137.*

Qu'en était-il de la communauté juive à Étampes avant 1182 ? Dom Fleureau produit un beau règlement de police étampois émanant de Louis VII et daté de 1137, dont l'article 25 évoque explicitement l'existence à Étampes d'un Prévôt des Juifs :

« *Neque Praepositus Iudaeorum, neque alius, hominem venientem ad forum, vel res suas, vel redeuntem de foro, vel in foro existentem, in die mercati, pro debito capiet.* » (Que ni le prévôt des juifs, ni personne d'autre, ne se saisisse, en raison d'une dette, d'une personne qui va à la foire, qui vient de la foire ou qui se trouve à la foire, ni de ses biens).<sup>2</sup>

Fleureau analyse tout le document. Va-t-il en profiter pour nous parler de la communauté juive alors florissante ? Va-t-il nous dire ce qu'est un prévôt des Juifs ? Non. Il se contente de cette paraphrase : cet article « défend au prévôt des juifs, qui avaient un juge particulier, et à quelque autre officier que ce soit, de saisir au corps, les jours de marché, ceux qui y viennent pour vendre ou acheter, soit en venant, en y séjournant ou en s'en retournant, ni les choses qu'ils y amènent, ou qu'ils en emportent. Cet article est aussi de la concession du roi Louis le Gros, et est encore présentement en vigueur, et on le fait observer en faveur du public, non pas en faveur du débiteur. »<sup>3</sup> L'auteur expédie la mention d'un prévôt des juifs en soulignant par l'usage de l'imparfait qu'ils n'en ont plus. Point, à la ligne.

### *Leur expulsion*

Dom Fleureau ne va donc réellement parler des Juifs étampois que lorsqu'il aura l'occasion d'évoquer la destruction de leur synagogue.<sup>4</sup> Car dans son esprit, dans son système de pensée, il faut bien le dire, la survivance d'une communauté juive organisée n'est pas seulement une aberration, c'est un véritable danger pour une société chrétienne dont les juifs, comme il le dit expressément, sont des « ennemis jurés ».

Fleureau ne s'intéresse pas aux Juifs d'Étampes, ni en tant que personnes, ni en tant que communauté particulière, à moins qu'ils n'apparaissent dans un document qui justifie les droits d'une institution chrétienne qui les a supplantés. Les Juifs étampois à ses yeux n'existent pas en tant qu'Étampois, parce qu'un Étampois c'est un chrétien, ce doit être un chrétien. S'il cite le juif Moïse par exemple<sup>5</sup>, c'est seulement comme propriétaire originel d'une maison donnée par le roi en 1182 à un certain Roger, qui en a fait lui-même don à la communauté des chanoines de Sainte-Croix.

S'il fait allusion, fort discrètement et le plus indirectement possible, aux droits dont jouissait la communauté juive d'Étampes – et notamment à celui de dispenser officiellement un enseignement, scandaleux de son point de vue – c'est uniquement pour expliquer l'habile argumentation des chanoines de Sainte-Croix qui sera suivie par le pape Luce III. Voici ce raisonnement :

Quand on passe du judaïsme au christianisme, selon le Nouveau Testament, on passe de la servitude à la liberté. Or, les juifs étaient affranchis de toute servitude vis à vis de la paroisse Notre-Dame, et avaient le droit de dispenser un enseignement qui n'était pas contrôlé par le chapitre de cette collégiale. Leur synagogue ayant été transformée en église, comment pourrait-on, sans blasphème, accorder moins de privilèges à cette nouvelle église que n'en avait la synagogue qu'elle remplace ? Il faut donc libérer la nouvelle collégiale Sainte-Croix de toute sujétion à l'égard de celle de Notre-Dame, et lui accorder de nommer un écolâtre, droit

<sup>2</sup> *Id.*, p. 112.

<sup>3</sup> *Id.*, p. 114.

<sup>4</sup> *Id.*, pp. 378 et suivantes.

<sup>5</sup> *Id.*, p. 395.

jusqu'alors réservé au chapitre de cette collégiale. Tout ce raisonnement est accepté par Luce III<sup>6</sup>, à la fureur des chanoines de Notre-Dame, qui perdent ainsi une partie de leur paroisse, et un monopole jusqu'alors absolu.

Dom Fleureau comprend parfaitement le raisonnement, mais il ne s'attache guère à le développer explicitement, parce que ce qui l'intéresse ce sont les privilèges de Sainte-Croix qui en découlent, et non la situation antérieure des Juifs. Il faut donc lire entre les lignes ce qu'étaient jusqu'alors ces droits des Juifs étampois, d'après ceux que réclament les chanoines de Sainte-Croix, leurs successeurs : les chanoines de Notre-Dame ne pourront pas les frapper d'interdit<sup>7</sup>, ni d'excommunication, ni lever sur eux la dîme (toutes choses qui ne pouvaient, par nature, frapper des Juifs). De plus, ce qui nous donne des indications intéressantes sur les privilèges positifs de la communauté juive avant 1182, ils seront protégés de toute exaction et auront le droit d'entretenir un maître de musique ainsi qu'un autre maître « pour les autres sciences » : il s'agit d'un écolâtre, d'un enseignant.

Dom Fleureau ne tire lui-même aucune de ces déductions. Il ne veut pas en connaître. Ce qu'il veut savoir des Juifs, c'est seulement ce qu'en disent ses prédécesseurs les plus obtus, et principalement Rigord, historiographe de Philippe Auguste ; ces intellectuels s'appuient sur un argumentaire antijudaïque traditionnel, dont deux aspects surtout étonnent : d'abord la crédulité absolue avec laquelle on accueille certains récits, certaines rumeurs qui portent en elles-mêmes la marque de leur fausseté, ou, à tout le moins, de leur caractère invérifiable ; ensuite la notion même de punition collective frappant toute une partie de la population à l'occasion du méfait (supposé) de quelques-uns.

Il faut lire, relire et méditer tout ce long chapitre XI de l'ouvrage de Dom Fleureau « De l'église collégiale de Sainte-Croix ». On n'en citera ici que ces deux phrases : « Comme nos rois ont mérité le glorieux nom de Très-Chrétien entre les autres princes chrétiens, aussi ont-ils eu beaucoup d'aversion pour les Juifs, qui en sont les ennemis jurés, ne les souffrant qu'à peine dans leur royaume. Dagobert les en chassa à la persuasion de l'Empereur Héraclius, alarmé par un certain oracle, qui prédisait que les circoncis devaient renverser l'empire romain [c'est-à-dire byzantin], attribuant aux Juifs ce qui a depuis été exécuté par les Sarrasins et par les Turcs. »<sup>8</sup>

Voici donc un précédent de l'expulsion par Philippe Auguste de tous les Juifs du domaine royal en 1182 : un roi mérovingien aurait déjà chassé les Juifs de France, parce qu'il avait accordé foi, de seconde main, à un oracle d'origine non précisée – pratique peu orthodoxe à la vérité – et qui plus est, à un oracle mal interprété. Il s'agit donc tout à la fois d'un exemple de crédulité, sinon de superstition pure et simple, d'erreur manifeste autant que reconnue, et d'injustice patente : pour tout dire d'ignorance, de stupidité et de barbarie. Or, Dom Fleureau en parle comme d'un précédent, censé asseoir et légitimer l'expulsion de 1182.

<sup>6</sup> *Id.*, pp. 381-383 : « ...afin que cette église ne fût pas de pire condition sous la liberté du christianisme que la synagogue l'avait été pendant que l'on avait exercé au même lieu le judaïsme » (p. 381) :

allusion extrêmement claire à la théologie du Nouveau Testament (*Évangile de Jean* VIII, 31-36 ; *Épître aux Galates* IV, 21-31 ; V, 1 etc.) et surtout des Pères de l'Église.

<sup>7</sup> L'interdit consiste en la privation du droit d'administrer et de recevoir les sacrements. Il a plusieurs degrés.

<sup>8</sup> *Les Antiquités...* pp. 378-379.

### *Y a-t-il eu un retour des Juifs ?*

Combien de temps a duré l'exil des juifs d'Étampes ? Nombre de lecteurs de Dom Fleureau ont induit de son silence que l'expulsion de 1182 avait clos pour toujours l'histoire juive d'Étampes. En réalité nous n'en savons rien dans l'état actuel de notre documentation.

Dom Fleureau a cherché chez Rigord ce qui l'intéressait pour comprendre et commenter l'expulsion des Juifs d'Étampes et principalement l'expropriation de leur synagogue. Mais il a omis de mentionner un autre événement qui avait scandalisé le bon Rigord : seize ans plus tard Philippe-Auguste revint sur sa décision et autorisa le retour des juifs au moins à Paris, pour des raisons mal connues, probablement d'ordre économique. Dieu, fait remarquer Rigord, l'en punit presque aussitôt par une défaite face aux Anglais.

En seize ans, les Juifs chassés du domaine royal avaient probablement reconstitué ailleurs une bonne partie de leur puissance financière, et largement contribué à la prospérité de la Normandie et de nombreuses provinces qui échappaient alors à l'autorité directe du roi. Il faut bien en tout cas que leur absence ait été ressentie cruellement par le souverain pour qu'il ait osé revenir publiquement, à la grande déception des clercs, sur une décision dont le mobile officiel avait été un élan de piété.

Les juifs furent à nouveau dépouillés et expulsés du domaine royal en 1306, sous Philippe le Bel. Nous trouvons encore un Pierre d'Étampes, homme du roi et chanoine de Sens, pour participer à la curée en achetant au fisc la maison d'un Juif de Corbeil.<sup>9</sup> La piété n'empêche pas les bonnes affaires ! Mais qu'en est-il à Étampes même ?

L'année suivante, le roi fait don à son frère de plusieurs seigneuries, dont celle d'Étampes érigée en comté. Fleureau relève à juste titre dans l'acte de donation que le roi y concède à son frère, entre autres biens, tous ceux dont on vient de dépouiller les juifs au bénéfice du fisc<sup>10</sup>. Cela signifie-t-il nécessairement qu'il s'était reconstitué à Étampes une communauté juive dans l'intervalle ? Pas nécessairement, car la clause concernant les biens des Juifs s'applique généralement à l'ensemble de la donation, et on ne peut pas en conclure qu'il se trouvait des Juifs dans chaque ville. En ce qui concerne Étampes, rien n'atteste pour l'heure un retour des Juifs entre 1198 et 1306. Mais il apparaît clairement que les Juifs d'Étampes n'intéressent Dom Fleureau que lorsqu'ils en sont expulsés ou dépouillés ; aussi l'histoire juive étampoise serait-elle peu de chose si l'on se contentait de ce qu'il en écrit. De quelles sources disposons-nous par ailleurs, en attendant un éventuel miracle archéologique ?<sup>11</sup>

## Un rabbin étampoïse sort de l'ombre

Il est donc peut-être temps de s'intéresser aux sources juives de l'histoire étampoïse. Étampes en effet n'est pas un lieu inconnu de la mémoire juive. Nous traduisons ici de l'anglais ce qu'en disait déjà l'*Encyclopaedia Judaica*, dans son édition de 1903 :

« ÉTAMPES (On donne ici deux orthographes hébraïques différentes du nom de la ville) : Chef-lieu d'arrondissement dans le département de Seine-et-Oise, France. L'origine de la communauté juive d'Étampes semble remonter au XII<sup>e</sup> siècle. Le roi Louis VII établit un prévôt dans cette ville qui seul avait le droit de contraindre à payer des dettes aux Juifs, et à qui il était interdit d'arrêter aucun débiteur à l'occasion de la foire. Philippe-Auguste expulsa les Juifs en 1182 et transforma leur synagogue en une église Sainte-Croix, pour laquelle le pape réclama les mêmes privilèges dont avaient joui les Juifs. Lors de leur réadmission, le comte d'Étampes fut établi gardien des privilèges des Juifs. Les rabbins d'Étampes prirent part au synode de Troyes en 1160. Vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, Rabbi Nathan, fils de Rabbi Meshullam ben Nathan de Melun, vécut à Étampes. »

### Où l'on entend parler pour la première fois de rabbins étampoïse<sup>12</sup>

Le synode de Troyes de 1160 – ou de 1150 d'après d'autres auteurs<sup>13</sup> – est un moment très important de l'histoire juive mondiale, et sa portée dépasse les décisions qui y furent prises. C'est en effet la première manifestation sensible d'une organisation transnationale juive en Europe septentrionale. Ce qui naît alors va bientôt devenir le foyer le plus important et le plus rayonnant du judaïsme, qu'on commence déjà à appeler *Ashkénaze*.

Jusqu'alors en effet, le centre le plus prestigieux et les instances décisionnelles les plus influentes du judaïsme restaient les académies babyloniennes, d'où quelques siècles plus tôt était sorti le plus vénéré des deux Talmuds, celui de Babylone. Au onzième siècle, très clairement, les

<sup>9</sup> Analyse de cet acte d'achat par Siméon Luce, « Catalogue des documents du Trésor des Chartes relatifs aux Juifs sous le règne de Philippe le Bel », *Revue des Études Juives* 2 (1881), p. 15.

<sup>10</sup> *Les Antiquités*, pp. 143-144.

<sup>11</sup> C'est ainsi qu'à l'occasion du creusement d'un parking souterrain, il y a une vingtaine d'années, on a découvert la yeshiva de Rouen en plein centre ville. Pour avoir une idée de ce qui devait exister à Étampes on peut consulter Xavier Barral i Altet, « Les Juifs dans la ville médiévale », in Mireille Mentré (dir.), *L'art juif au Moyen-Âge*, Paris, Berg International (Centre d'Études juives de Paris-Sorbonne), 1988, p. 113-117.

<sup>12</sup> Sur cette question, consulter *Recueil des Ordonnances des Rois de France*, t. XI. Lettre d'Innocent III aux Doyen et Chapitre d'Étampes. Voir aussi Georges-Bernard Depping, *Les Juifs dans le Moyen Âge. Essai historique sur leur État civil, commercial et littéraire* Paris, 1844, p. 91 et 96.

<sup>13</sup> Il existe un flottement dans l'historiographie juive sur la date et les nombres des synodes qui eurent lieu à Troyes à cette époque. Certains avancent la date de 1150, d'autres de 1160, d'autres encore parlent de deux synodes ; ce qui importe ici c'est qu'un document mentionne Étampes ; la date exacte de ce document est un point particulier qu'il ne nous appartient pas de trancher.

juiveries babyloniennes connaissent un déclin qui va s'avérer définitif ; les juiveries rhénanes et champenoises prennent alors le relais pour s'affirmer jusqu'aux tragiques événements de l'époque nazie.

Le texte de deux *Institutions* qui furent promulguées lors de ce fameux synode de Troyes avait été élaboré par Rabbi Jacob de Ramerupt, surnommé Rabbénu Tam, et petit-fils du grand Rachi<sup>14</sup>. L'une de ces institutions, qui recommande aux Juifs d'arranger leurs différends devant les tribunaux juifs, est signée « par les rabbins de Troyes, de Dijon, d'Auxerre, de Sens, d'Orléans, de Châlons, de Reims, de Paris, de Melun, d'Étampes et des environs de ces villes, de la Normandie, du district de la mer (la côte) d'Anjou, de Poitou et de Lothair (Lorraine), »<sup>15</sup>

Le contexte dans lequel sont attestés pour la première fois des rabbins étampois est donc celui d'un judaïsme ashkénaze en pleine floraison. Il rayonne sur presque toute la France septentrionale depuis Troyes, où siège Rabbénu Tam, petit-fils et commentateur autorisé du grand Rachi, de vénérée mémoire. Étampes semble être alors l'un des centres les plus notables du judaïsme askénaze de France.

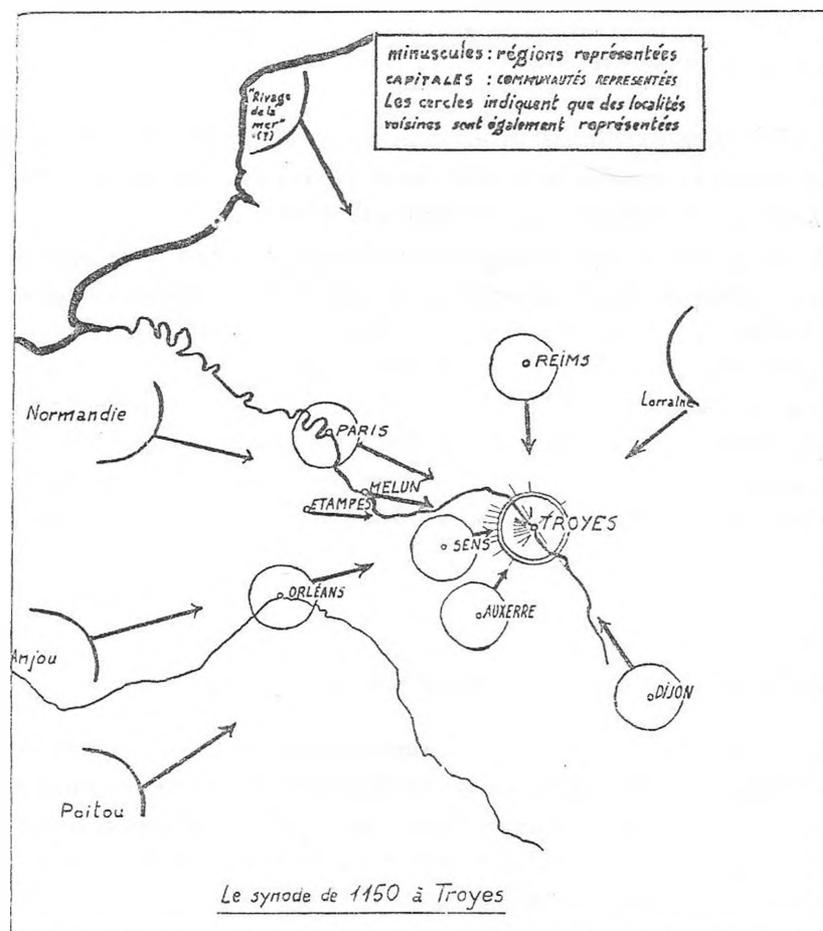
### Où l'on découvre une dynastie de rabbins étampois

En 1880 et 1881 a été publié par Zadoc Khan dans la *Revue des Études Juives* un curieux ouvrage hébraïque, le *Livre de Joseph le Zélateur*.<sup>16</sup> Il s'agit d'un recueil de controverses religieuses entre juifs et chrétiens, rédigé au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Ce Joseph est surnommé tantôt le *Zélateur*, en

<sup>14</sup> Elles ont été publiées par Adolphe Neubauer, « Institutions de rabbins français », in *Revue des Études Juives* (1888), p. 66-73. Les deux documents hébraïques sont édités sans traduction, p. 69-73.

<sup>15</sup> Neubauer, *Op.cit.* p. 66.

<sup>16</sup> Zadoc Kahn, « Étude sur le livre de Joseph le Zélateur, recueil de controverses du Moyen Age », in *Revue des Études Juives* 1 (1880), pp. 222-246 et 3 (1881), pp. 1-38. Réédition par J. Rosenthal, *Sefer Yosef ha-meqane*, édition critique en hébreu, Jérusalem, 1970.



Étampes au sein du monde ashkénaze au XII<sup>e</sup> siècle (carte de Gérard Naon, *op. cit.* p. 77, d'après la liste des participants au synode de Troyes en 1150).

raison de son engagement décidé en faveur du judaïsme, et tantôt l'*Official*, parce qu'il occupait auprès de l'archevêque de Sens<sup>17</sup> une fonction administrative, ou plutôt financière, mal déterminée mais visiblement considérable. Ce Joseph l'*Official*, ou le *Zélateur*, appartenait à une dynastie de rabbins célèbres ; il rapporte pieusement de nombreux propos tenus par chacun de ses ancêtres en différentes occasions, lors de controverses religieuses avec des chrétiens, et notamment par Nathan d'Étampes, son arrière-grand-père.

Voici donc l'histoire de la famille de Rabbi Nathan d'Étampes, telle qu'elle se dégage des recherches de Zadoc Kahn qui naturellement, demanderaient à être vérifiées et rafraîchies, mais dont les résultats ne semblent pas avoir depuis été remis en cause.

Avant le XI<sup>e</sup> siècle, il existait à Narbonne une communauté juive florissante sur laquelle régnait une dynastie de rabbins qui faisait remonter son origine au roi David. Le légendaire dit qu'un certain roi Charles, apparemment Charlemagne selon une légende locale assez confuse, aurait demandé au sultan de Bagdad de lui envoyer un sage juif de sang royal. Le Sultan lui aurait alors dépêché un certain Rabbi Machir, dont les descendants, lors de l'occupation de Narbonne par les Musulmans s'attribuèrent, comme leurs cousins supposés de Babylonie, la haute dignité de « Gaons ». <sup>18</sup> Cette légende locale, sans être absolument dénuée de fondement historique, doit s'expliquer surtout par le besoin de se rattacher au foyer d'où est sorti le Talmud de Babylone, région où régnèrent, du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle, des « Gaons » qui faisaient eux-mêmes remonter leur origine au roi David. C'est de cette lignée de rabbins de Narbonne que sont issus Rabbi Meschullam, et son fils Rabbi Nathan d'Étampes.

### *Du père de Rabbi Nathan d'Étampes*

Ce Rabbi Meschullam ben Nathan, né à Narbonne vers 1120 y vécut jusqu'aux alentours de 1150. Peu de temps après il alla se fixer dans la France du Nord, comme d'autres avant lui, et ceci dès le XI<sup>e</sup> siècle. Il s'installa à Melun où, selon Zadoc Khan, « il paraît avoir assez rapidement conquis une certaine autorité ; nous le voyons en rapport avec les rabbins les plus illustres de l'époque, notamment avec ceux de Paris. Il introduisit quelques innovations dans la pratique religieuse, et rendit des décisions doctrinales et casuistiques remarquables par un certain parti pris d'indulgence ; ce qui déplut à la plus haute autorité rabbinique de ce temps, Rabbénou Tam, l'un des plus grands *tossafistes*, c'est-à-dire l'un des plus célèbres commentateurs de Rachi<sup>19</sup>. Une vive polémique s'engagea alors entre eux ; nous la connaissons parce que la plus grande partie de la correspondance échangée entre les deux contradicteurs a été conservée.<sup>20</sup> Rabbi Meschullam n'était donc pas le premier venu. Il était le représentant d'une dynastie prestigieuse, originaire de Narbonne, qui prétendait se rattacher aux maîtres de Babylone. Il eut pour fils et disciple Rabbi Nathan, qui fut rabbin à Étampes.

### *Rabbi Nathan d'Étampes et son fils Joseph*

Zadoc Kahn établit que Rabbi Nathan a vécu et brillé dans le troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle. On le voit co-signer avec son père une consultation rabbinique ; ce père lui-même paraît dans la fleur de l'âge vers 1153, et Nathan aura pour gendre Rabbi Joseph de Chartres qui fut lui-même en activité entre 1200 et 1210. Son fils Rabbi Joseph I naquit probablement à Étampes. Il vécut, écrit Zadoc Kahn, « dans le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, probablement à Étampes comme son père, ou peut-être à Sens comme son fils »<sup>21</sup> ; en tout cas nous le voyons épouser la sœur d'un rabbin de Chartres. Il eut pour fils Rabbi Nathan III l'*Official* (appelé aussi Rabbi Nathan de Sens), controversiste célèbre, et pour petit-fils Rabbi Joseph II l'*Official*, probablement né à Sens vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, auteur principal de l'étude sur le *Livre de Joseph le Zélateur*, qui doit désormais être rangé parmi les sources les plus utiles de l'histoire étampoise.

<sup>17</sup> Rappelons qu'Étampes jusqu'à la Révolution appartenait au diocèse de Sens.

<sup>18</sup> De fait, Narbonne a bien été possession musulmane, mais de 719 à 759, donc avant le règne de Charlemagne, non après.

<sup>19</sup> Rachi fut l'une des grandes figures du judaïsme ashkénaze ; Julien Bauer, *Les Juifs ashkénazes*, Paris, P.U.F. 2001, p. 18.

<sup>20</sup> Kahn, *Op. cit.*, p. 236.

<sup>21</sup> Kahn, *Op. cit.*, p. 240.

**Généalogie de Rabbi Nathan d'Étampes**

Nathan (I) de Narbonne  
vers 1100

Meschullam be Nathan (*Nathan de Melun*)  
Narbonne vers 1120

Nathan(II) ben Meschullam (*Nathan d'Étampes*)  
vers 1150

Joseph (I) ben Nathan  
Étampes (?) vers 1175

Nathan (III) ben Joseph (*Nathan de Sens*)  
vers 1200

Joseph (II) ben Nathan l'Official ou le Zélateur  
Sens (?) vers 1250

Avec Rabbi Nathan, nous voilà donc en présence d'un rabbin étampois de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, (et peut-être de deux rabbins, le père et le fils) dont la famille a connu l'expulsion et les spoliations de 1182 si légitimes aux yeux de Dom Fleureau. Tous les dires de Rabbi Nathan n'ont pas été rassemblés et encore moins traduits. D'après Zadoc Kahn, plusieurs de ses sentences sont conservées dans un recueil de commentaires rabbiniques sur le Pentateuque (la Torah) ; mais lui-même n'en a traduit qu'une<sup>22</sup> qui figure dans le commentaire d'un passage du *Deutéronome*<sup>23</sup> (un des cinq livres qui composent le *Pentateuque*). Par chance, ce texte traite d'un sujet particulièrement intéressant pour l'histoire d'Étampes, celui de l'exil des juifs.

*Sur l'authenticité de cette sentence*

On sera peut-être surpris de nous voir accorder crédit, pour l'attribution à Rabbi Nathan de cette sentence, à un recueil de commentaires rabbiniques, dont nous ne connaissons pas exactement à ce jour la date, ni les conditions de rédaction et de conservation. Mais il faut se souvenir de l'étonnante puissance de la mémoire, et des mécanismes extrêmement rodés de la tradition orale, spécialement dans le judaïsme ancien<sup>24</sup>. Les maîtres de la littérature orale, tel que Jésus de Nazareth, ou encore les rabbins du haut Moyen Âge professaient leurs enseignements sous des formes canoniques ; leurs dires et sentences étaient délibérément conçus, dès le départ, sous une forme fixe et condensée qui en facilitait la mémorisation. Par ailleurs, la qualité principale de tout disciple était précisément la mémoire, et il l'exerçait tout au long de sa vie, à commencer par les longues années d'études qu'il passe dans la *yeshiva*, l'école talmudique, à méditer sans cesse l'Écriture et le Talmud à la lumière des commentaires de Rachi et des explications du maître de chaque *yeshiva*.

Rappelons, ici, que l'argumentation des chanoines de Sainte-Croix qui emporta la conviction et la décision de leur accorder le droit d'entretenir un maître de chant et surtout un *magister* pour les autres sciences, suppose implicitement qu'il existait bien à Étampes une *yeshiva*, une école talmudique. D'évidence, c'est à Étampes que Rabbi Nathan a dispensé les enseignements qui nous ont été conservés sous son nom après avoir été transmis, oralement, par les rabbins qu'il avait lui-même formés.

**Dialogue de Rabbi Nathan avec un chrétien**

Voici le texte cité par Zadoc Kahn, qui sera ensuite commenté phrase par phrase :

« Un chrétien demanda à Rabbi Nathan ben Meschullam : « Quelle est la cause de la longue durée de votre présent exil ? Il n'en a pas été ainsi de l'exil de Babylone, qui fut la punition du plus grand de tous les crimes, de l'idolâtrie, et qui ne dura pourtant pas plus de soixante-dix ans. » Il répondit : « Au temps du premier Temple, les Israélites faisaient des images, des Astartés, des statues qui n'avaient aucune chance de durer ; mais pendant l'existence du second Temple, ils divinèrent un des leurs, Jésus, et ses disciples (lui) appliquèrent les saintes prophéties et créèrent ainsi une divinité durable, suivis par de nombreux adorateurs. La gravité de la faute entraîna celle de la punition. »

<sup>22</sup> Kahn, *Op. cit.*, p. 239.

<sup>23</sup> Du verset XI, 26 au verset XVI, 17

<sup>24</sup> De nombreuses études ont été consacrées à cette question. Nous renverrons simplement ici à un ouvrage remarquable de Birger Gerhardsson, *Memory and Manuscript*, consacré à la Tradition orale et à la transmission écrite dans le judaïsme ancien et dans la chrétienté primitive, Lund, 1964.

*Le dialogue difficile entre juifs et chrétiens*

Juifs et chrétiens paraissent donc dialoguer à cette date.<sup>25</sup> Ce n'est que vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle qu'on voit fleurir des interdictions à ce sujet, parce que, semble-t-il, l'Église prend peur devant la combativité redoutable des polémistes juifs.<sup>26</sup> N'idéalisons pas un monde juif qui fonctionnait en grande partie de la même manière que le monde chrétien ambiant, avec les mêmes pratiques endémiques de l'exclusion et de l'excommunication, sinon de l'exécration. Ainsi, le mot hébreu par lequel, depuis le premier siècle, est désigné le chrétien, *min* (pluriel *minim*) est celui qui revient dans la dernière des bénédictions que récitent tous les juifs pieux depuis la fin du premier siècle, date à laquelle les juifs chrétiens ont été exclus définitivement de la Synagogue lors du synode de Yavné : cette « bénédiction » demande à Dieu, très expressément, l'extermination de tous les *minim*.

Le sens original de *min* paraît avoir été « hérétiques », mais il fut appliqué plus spécialement aux judéo-chrétiens, qui furent alors exclus du culte synagogaal. Certains auteurs, pour dédouaner le judaïsme de toute hostilité au christianisme, ont parfois prétendu que dans cette fameuse bénédiction, le mot de *minim* ne visait pas les chrétiens, mais les juifs hétérodoxes. Cette théorie est indéfendable et l'on voit bien que dans l'esprit des juifs médiévaux il désignait bien les chrétiens. L'exécration des chrétiens était une pratique quotidienne de la liturgie juive du XII<sup>e</sup> siècle. Si l'intolérance chrétienne envers le judaïsme, intolérance dont les sources doctrinales et les traces liturgiques ont été souvent étudiées d'une manière très détaillée<sup>27</sup>, a laissé plus de traces dans l'histoire que l'intolérance juidaïque envers le christianisme, c'est probablement pour une seule et unique raison : l'une était plus puissante que l'autre.

Comment le chrétien de cette controverse ouvre-t-il donc le débat ?

*Une objection chrétienne traditionnelle au Judaïsme*

« Un chrétien demanda à Rabbi Nathan ben Meschullam : « Quelle est la cause de la longue durée de votre présent exil ? Il n'en a pas été ainsi de l'exil de Babylone, qui fut la punition du plus grand de tous les crimes, de l'idolâtrie, et qui ne dura pourtant pas plus de soixante-dix ans. »



Controverse entre le rabbin Moïse et le juif converti Pierre ; manuscrit belge du XIII<sup>e</sup> siècle relatant une controverse espagnole du XII<sup>e</sup> siècle

<sup>25</sup> « En maintes occasions les savants chrétiens témoignèrent du plus grand respect à l'égard de leurs homologues juifs et de leurs écrits », Herman Hailperin, « De l'utilisation par les chrétiens de l'œuvre de Rachi (1125-1300) », in *Rachi*, Paris, Service technique pour l'éducation, 1974, p. 175.

<sup>26</sup> Gilbert Dahan établit qu'il y eut un raidissement du côté chrétien à la fin du XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle, mais que même alors il y eut un dialogue parfois respectueux, in *Les intellectuels chrétiens et les juifs au Moyen Âge*, Paris, Seuil, « Patrimoines. Judaïsme », 1990, p. 350-354.

<sup>27</sup> Nous faisons allusion aux travaux pionniers de Jules Isaac sur « l'enseignement du mépris » à l'égard du judaïsme, distillé par la théologie et la liturgie chrétiennes.

On sait que la tradition chrétienne la plus ancienne voit dans l'exil massif du peuple juif, en 70 après Jésus-Christ, le châtement d'un peuple qui avait refusé, quarante ans plus tôt, de reconnaître en Jésus son Messie et l'avait livré à l'occupant romain pour qu'il soit exécuté. D'ailleurs, on considère plus simplement que « les juifs » ont tué le Fils de Dieu. C'est naturellement un péché très grave (d'où l'accusation de "décide" portée contre les juifs et qui ne fut levée qu'au Concile Vatican II). Voilà l'objet de l'allusion, qui n'a pas besoin d'être développée davantage, d'autant qu'il s'agit de l'un des thèmes traditionnels de la controverse judéo-chrétienne.

Cependant il faut noter que l'argument est ici amené sous une forme très précise et traditionnelle en milieu rabbinique. On s'appuie avant tout sur la Bible, et on en tire une conclusion en suivant un type de raisonnement extrêmement codifié. Le point d'appui scripturaire utilisé est l'épisode de l'exil à Babylone, au VI<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ. La Bible dit en effet expressément que cet exil a duré soixante-dix ans, conformément à l'oracle du prophète Jérémie ; et elle précise qu'il fut le châtement des péchés du peuple, spécialement de l'idolâtrie pratiquée malgré les avertissements de la Loi et les Prophètes<sup>28</sup>. Rabbi Nathan ne songe même pas à remettre en cause cette donnée de départ. Mais qu'en est-il du reste du raisonnement ?

Le chrétien établit un parallèle entre ce premier exil de soixante-dix ans, survenu au VI<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, et celui qui frappe les juifs depuis 70 après Jésus-Christ et dure au moment de la controverse depuis plus de onze siècles. Là également, Rabbi Nathan peut difficilement rejeter ce parallèle. En effet le lien entre les deux exils est fait par le judaïsme lui-même. La liturgie synagogale elle-même, commémore le même jour, le « 9 av », le souvenir de la destruction des deux Temples. Le parallèle est donc parfaitement recevable.

#### *Les principes de l'argumentation chez Rabbi Nathan*

Quel est l'intérêt de ce parallèle ? C'est ce qu'un esprit moderne a du mal à comprendre. On est là au cœur de la pensée rabbinique. La Bible étant la source de toute vérité, il est nécessaire de développer des outils intellectuels qui permettent de l'interroger sur toutes les situations de la vie et de l'histoire, même sur des points dont elle ne paraît pas parler. Les règles qui doivent être utilisées pour tirer ce genre de raisonnements ont été strictement codifiées par la tradition rabbinique.

La première d'entre elles qui est ici utilisée est le *kal va-chomer*, « le léger et le grave », que les intellectuels chrétiens connaissent et utilisent également sous le nom de *a minori ad majus*, « du plus petit au plus grand » ou de *a fortiori*, « à plus forte raison ».<sup>29</sup> Et au XI<sup>e</sup> siècle, Rachi, grand maître du judaïsme ashkénaze, courant auquel adhère, Rabbi Nathan, en faisait tellement cas qu'il s'efforça de démontrer que l'Écriture l'avait elle-même utilisé une dizaine de fois, notamment par la bouche de Moïse lui-même !

Or le raisonnement ici suggéré par l'adversaire anonyme de Nathan est bien un *kal va-chomer* en bonne et due forme : « L'écriture dit qu'un premier exil des juifs, qui a duré seulement soixante-dix ans, a été le châtement de l'idolâtrie, qui est la plus grande offense que l'homme puisse faire à Dieu. *A plus forte raison* le présent exil, qui a commencé en 70 après J.-C. et qui dure depuis plus de onze siècles, est-il le châtement d'une faute inouïe : et de quoi d'autre que du « décide » commis quarante ans plus tôt sur la personne de Jésus ? ». Ce raisonnement est parfaitement recevable en milieu rabbinique, spécialement dans cette région où l'autorité de Rachi est incontestée. Il est même imparable.

Cette discussion pourrait paraître purement académique. Mais elle prend un singulier relief dans son contexte local, si l'on veut bien considérer que c'est du vivant de Rabbi Nathan que la communauté juive d'Étampes a connu à nouveau l'exil. Quelle fut l'attitude de Rabbi Nathan face à son redoutable contradicteur ?

« Il répondit : *Au temps du 1<sup>er</sup> Temple, les Israélites faisaient des images, des Astartés, des statues qui n'avaient aucune chance de durer ; mais pendant l'existence du 2<sup>e</sup> Temple, ils divisèrent un des leurs, Jésus, et ses disciples lui appliquèrent les saintes prophéties et créèrent ainsi une divinité durable, suivis par de nombreux adorateurs. La gravité de la faute entraîna celle de la punition* ». Le génie de Rabbi Nathan en cette occasion est d'accepter totalement et sans réserve le raisonnement de son contradicteur ; il en pousse

<sup>28</sup> *Deuxième Livre des Chroniques* XXXVI, 17-21 ; *Livre de Jérémie* XXV, 11 et XXIX, 10 ; *Deutéronome* XXVIII, 36 ; *Jérémie* XXV, 3-7.

<sup>29</sup> Le *kal va-chomer* est la première des sept règles de Hillel (I<sup>er</sup> siècle avant J.-C.) ; il est utilisé par Jésus contre les pharisiens (*Matthieu* XII, 1-2) ; c'est la première des douze règles de Rabbi Ismaël au début du II<sup>e</sup> siècle.

même la logique beaucoup plus loin qu'il n'était prévu. Il commence par appuyer l'analogie entre les deux exils en parlant des deux Temples successifs, qui furent chacun détruit à l'époque de ces exils. Cela va l'amener à développer un troisième élément de parallélisme, extrêmement audacieux, entre l'idolâtrie de l'époque biblique et le christianisme de son temps. Les Astartés en effet sont des idoles exécrées par la Bible, auxquelles Rabbi Nathan va implicitement comparer Jésus, avec une audace parfaitement calculée, qu'il faut bien mesurer : c'est un pur blasphème, du point de vue chrétien.<sup>30</sup>

Oui, le premier Exil avait frappé le peuple juif en raison de ses pratiques idolâtriques. Oui, le deuxième et présent Exil est un châtement bien plus sévère que le premier. Mais quelle conclusion précise faut-il en tirer ? C'est qu'il est le châtement d'une idolâtrie bien plus grave que la première. Et quelle est cette idolâtrie ? C'est le christianisme. Et comment se fait-il que ce soit les juifs qui soient punis de son existence ? C'est que Jésus et ses apôtres, ainsi que tous leurs premiers sectateurs, étaient des Juifs.<sup>31</sup> Et comment se fait-il que cette idolâtrie soit plus grave que la précédente ? C'est qu'on ne vénère plus de simples statues faites de matières périssables, mais une divinité fabriquée avec des oracles des Saintes Écritures qu'on a détournés de leur sens premier, avec la Parole de Dieu elle-même.<sup>32</sup>

La pointe de cette sentence tout à fait originale, sinon absolument anticonformiste, c'est que son auteur admet tout à fait ce que voulait lui faire dire son adversaire, mais d'une manière qui ne peut que le déconcerter, sinon le déstabiliser complètement, par une conclusion tout à fait paradoxale.

#### Qui était l'adversaire de Rabbi Nathan ?

Après l'exposé de cette remarquable sentence de Rabbi Nathan d'Étampes, qui met en lumière l'univers mental des juifs étampois du XII<sup>e</sup> siècle et le type d'enseignement qu'on pouvait recevoir dans la *yeshiva* d'Étampes, on peut se demander qui était l'interlocuteur de Rabbi Nathan.

Sans pouvoir présenter de preuve absolument décisive en ce sens, je ne cacherai pas qu'il s'agissait, à mon sens, d'un autre Juif, mais d'un Juif converti, c'est-à-dire, du point de vue de Rabbi Nathan, d'un renégat. Tout d'abord, on dit qu'il s'agit d'un *min* ; or nous avons vu que le sens originel de ce mot est bien celui d'hérétique, exclu de la communauté juive pour fait de christianisme. Par ailleurs, la formulation même de son objection paraît toute rabbinique, comme nous l'avons montré. Il faut ensuite observer dans quel contexte cette sentence nous a été conservée : c'est en tant que commentaire à une section du *Deutéronome* qui parle des châtements que Dieu infligera à son peuple en cas d'idolâtrie, et qui met en garde contre ceux des Juifs eux-mêmes qui tenteront de séduire leurs frères.<sup>33</sup> D'ailleurs ce thème du danger des renégats apparaît beaucoup dans les recueils de controverses hébraïques du temps, comme précisément dans la préface du *Livre de Joseph le Zélateur*, selon Kahn : « Hélas ! Parmi les Juifs eux-mêmes il s'en trouve d'assez dénaturés pour trahir leur origine et leur foi, et poursuivre leurs frères par de dangereux sophismes ». <sup>34</sup> Ne sommes-nous pas ici précisément en présence d'un tel « sophisme » ?

Cette hypothèse a l'avantage de donner un nouvel éclairage à la sentence de Rabbi Nathan d'Étampes. D'un certain point de vue, les vrais responsables des malheurs des Juifs, ceux qui attirent sur la communauté le courroux divin, ce sont ceux d'entre eux qui passent au christianisme, et que maudissent tous les jours les Juifs pieux du temps. Or, nous savons qu'il s'est trouvé au moins un Juif étampois pour passer au christianisme, le médecin Salomon. Il reçut du roi Philippe I<sup>er</sup> une terre dotée de privilèges extraordinaires, très probablement pour prix de sa conversion, comme cela arrivait souvent.<sup>35</sup> Cet événement semble s'être produit nettement avant 1108, au moins deux générations avant le rabbinat de Rabbi Nathan. Mais ce ne fut certainement pas un cas isolé. Cette menace planait sans cesse sur la communauté<sup>36</sup>.

<sup>30</sup> Je reste profondément étonné de l'appréciation de Kahn (p.239) : « On reconnaît du reste, par la réplique de R. Nathan d'Étampes, que ces discussions entre les fidèles des deux religions n'étaient pas toujours très prises au sérieux. ». Ailleurs il analyse une autre sentence en nous disant qu'il ne s'agit que d'une plaisanterie. S'agit-il de sa part d'une crainte d'offenser des lecteurs chrétiens ?

<sup>31</sup> Le Talmud parle en plusieurs endroits de Jésus et de certains de ses apôtres ; un passage célèbre, destiné à le déshonorer, dit que sa mère avait fauté avec un soldat romain.

<sup>32</sup> Cette idée que la parole divine, même détournée, garde une certaine puissance créatrice, est à mettre en parallèle avec la légende du golem.

<sup>33</sup> « Si ton frère, fils de ton père ou fils de ta mère, ton fils, ta fille ou le compagnon qui est un autre toi-même, cherche dans le secret à te séduire en disant : 'Allons servir d'autres dieux' [...] tu ne l'approuveras pas, tu ne l'écouteras pas [...] tu ne cacheras pas sa faute. Oui, tu devras le tuer, etc. » *Deutéronome*, début du chapitre XIII.

<sup>34</sup> Kahn, *Op. cit.*, p. 36.

<sup>35</sup> Le don n'est connu que par l'acte de confirmation en date de 1141 (*Les Antiquités...*, p. 106-108). Salomon en a joui quelque temps puis en a fait lui-même donation aux chanoines de Notre-Dame et de Saint-Martin, qui l'ont fait confirmer sous le règne suivant de Louis VI, en 1141. Dom Fleureau ne dit pas qu'il s'agissait d'un juif converti ; mais le nom de ce personnage, associé à sa profession, ne laisse guère de doute.

<sup>36</sup> Nous ne savons quasiment rien sur la communauté juive d'Étampes entre le XIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. Notons qu'en 1850, le premier recensement consistorial jamais effectué à ►►

►► Etampes n'y trouva plus que trois adultes israélites, deux hommes et une femme. Deux étaient d'origine alsacienne, un autre venait de Prusse. Archives municipales d'Etampes

Ainsi, cette brève sentence de Rabbi Nathan heureusement conservée, et si nous l'avons correctement analysée, pourrait bien constituer un témoignage d'un très grand intérêt, non seulement pour connaître le haut niveau des débats qui se déroulaient dans la *yeschiva* d'Étampes au XII<sup>e</sup> siècle, mais pour saisir aussi la combativité d'une communauté extraordinairement résistante à l'oppression. Elle apporte un éclairage inédit sur la communauté juive et sur une figure jusqu'ici inconnue de notre ville au Moyen Âge central ; à ce titre, elle méritait d'être publiée et commentée.

**Bernard Gineste**